



Dépôts clandestins: des enquêtes de quartier pour identifier les auteurs

Montrer aux citoyens que l'on agit et identifier au plus vite les auteurs de dépôts clandestins grâce à des enquêtes de quartier: voici les objectifs de la nouvelle action-choc lancée au mois d'octobre pour une première phase test à l'initiative de l'Echevin de la Propreté Allan Neuzy et de l'Echevin de la Prévention Alain Kestemont, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins. Cette action s'inscrit dans le cadre dans la campagne de lutte contre les incivilités #1070RESPECT lancée au printemps.

=> Depuis janvier 2019, **1.044 PV** ont été dressés par les équipes de terrain à Anderlecht pour des incivilités dont 456 pour des dépôts clandestins (le contrevenant s'expose à une amende de 300 euros/m³ // 500 euros/m³ en cas de déchets de construction).

"Les Anderlechtois se plaignent des dépôts clandestins et nous font régulièrement part de leur sentiment que la commune n'agit pas. Par ces enquêtes de quartier, marquées de manières visibles dans l'espace public à la manière d'une enquête policière, nous souhaitons leur montrer que ce n'est pas le cas et travailler avec les habitants du quartier à l'identification des auteurs", indique l'Echevin de la Propreté Allan Neuzy.

Concrètement, lorsqu'un important dépôt clandestin est identifié par les agents propreté ou les agents constatateurs du service Prévention, une **rubalise** (ruban en plastique représentant un ruban de scène de crime) sera placée autour de celui-ci. Par ce biais, les riverains seront informés que la commune est bien au courant de cette incivilité et agit.

Enquêter et sensibiliser

Une enquête de quartier sera alors directement menée afin de parvenir à identifier l'auteur: contacts avec les voisins via du **porte à porte**, petit questionnaire, avis de passage... L'objectif est également de sensibiliser les riverains en rappelant qu'il est interdit de déposer ses encombrants en rue, en rappelant la sanction et en expliquant les manières adéquates de se débarrasser de ses encombrants.

Tous les renseignements seront rassemblés dans un registre. Le dépôt sera quant à lui enlevé dans les deux jours suivant la constatation.



Si à l'issue de cette enquête l'auteur est identifié, une amende pourra lui être infligée. Si ce n'est pas le cas, d'autres actions seront envisagées comme le placement d'une caméra de surveillance à cet endroit afin d'éviter une récidive.

"Ce projet a été lancé en septembre pour une première phase test. L'objectif n'est pas de baliser l'ensemble des dépôts clandestins situés à Anderlecht en une fois, mais de pointer les "hotspots" régulièrement victimes de ce type de dépôts, et de mettre fin au sentiment d'impunité de certains "pollueurs"', conclut l'Echevin de la Prévention.